



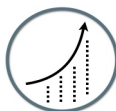
toute notre expertise à votre service

LES CONTRATS DU SPECTACLE VIVANT

cession, coréalisation et coproduction
14 heures - 780 €



à distance



9 / 10 (18 avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrices/Administrateurs, chargé/es de production ou de diffusion. Directrices/Directeurs artistiques. Toute personne chargée des contrats du spectacle vivant

Les personnes ayant une pratique expérimentée des contrats ne sont pas le public ciblé par cette formation.

PRE-REQUIS

Etre en charge des contrats de droit privé, de leur négociation ou de leur contrôle.
Les structures publiques qui ne répondent pas au pré-requis ci-dessus ne sont pas concernées.

OBJECTIFS

- Maîtriser la législation des contrats du spectacle vivant pour être en mesure de choisir le contrat type le plus adapté
- identifier les responsabilités de chacun
- Repérer les risques juridiques
- Comprendre et pouvoir adapter des clauses spécifiques notamment la clause d'annulation

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 08/09/2023

Les préalables à la signature d'un contrat de spectacle : rappel des notions fondamentales

- La déclaration préalable d'activité : son rôle, à quel moment devient-elle obligatoire et ses conséquences contractuelles
- L'utilisation d'une œuvre dans un spectacle : les obligations du producteur pour diffuser une œuvre dans un spectacle
- Quelques principes à retenir en droit des contrats : le rôle d'un contrat, la liberté contractuelle, la force obligatoire des contrats, le moment de la formation du contrat

Le contrat de cession de spectacle

- Identifier les obligations principales du producteur et de l'organisateur
- La prise en charge des frais annexes : les obligations, la négociation entre les parties
- Connaître les justificatifs à produire par le producteur : l'attestation des 140 représentations, l'attestation de subvention, l'attestation de vigilance
- Comprendre le rôle et l'importance de la clause sur l'annulation d'une représentation

Exercices d'application : analyse et commentaire d'un contrat

Le contrat de coréalisation entre producteur et diffuseur

Attention, cette partie n'aborde pas le cas spécifique du contrat de coréalisation entre deux organisateurs.

- Identifier les obligations principales du producteur et de l'organisateur

- Comprendre la logique de la clause de partage de la recette et identifier les points de vigilance (pourcentage de répartition, minimum garanti, base de calcul)
- Les obligations et les points de négociation possible lors de :
 - la prise en charge de la taxe sur les spectacles
 - la prise en charge des droits d'auteur

Exercice d'application : cas pratique d'un contrat de coréalisation

Les contrats de coproduction simple sans copropriété sur le spectacle

Attention, le contrat de SEP et le contrat de coproduction avec copropriété sur le spectacle font simplement l'objet d'une introduction. Ils ne sont pas étudiés dans cette formation.

- Introduction sur les différentes logiques contractuelles de la coproduction : la logique de la SEP, la logique de la coproduction simple avec copropriété sur le spectacle, la logique de la coproduction simple sans copropriété sur le spectacle
- Le contrat de coproduction simple sans copropriété sur le spectacle : Savoir décrire l'objet du contrat de coproduction, savoir identifier dans le contrat les obligations du producteur délégué, connaître les différents types d'apports du coproducteur

Exercice d'application : analyse et commentaire d'un contrat de coproduction simple



Copyright CAGÉC©